

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

**Objet : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables 2024 et reprise partielle de la provision constituée pour dépréciation des comptes de redevables (Régime budgétaire).**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

**ETAIENT REPRESENTES**

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.
- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.  
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.  
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.  
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

**Objet : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables 2024 et reprise partielle de la provision constituée pour dépréciation des comptes de redevables (Régime budgétaire).**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public d'Orly, en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées sur ceux-ci pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a justifié, dans les formes voulues par les règlements, de l'insolvabilité des débiteurs et des motifs d'irrécouvrabilité ;

### **APRES DELIBERATION**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme totale de 23 865,13 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 7027771811 et 6909911711 dressées par le comptable public pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense correspondante est imputée au budget de l'exercice 2024 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », code fonctionnel 01 « opérations non ventilables » article 6541

« créances admises en  
094-219400546-20241212-DFIN2024762-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

non-valeur » pour 10 824,52 €, et article 6542 « créances éteintes » pour 13 040,61 €.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera procédé à une reprise partielle de la provision constituée pour dépréciation des comptes de redevables (Régime budgétaire) de 23 865,13 €, dont le solde était arrêté à la somme de 376 767,75 € au 31/12/2023.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière principale d'Orly.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 12-12-2024.

**Pour extrait conforme**  
**Imène SOUID**  
**Maire d'Orly**

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

